



La gestion communautaire des systèmes d'approvisionnement en eau potable en milieu rural

Manuel à destination des Comités de Points d'Eau



« *Projet RANOFIDIO* »



MOT DU MINISTRE

Pour les petits systèmes d'approvisionnement en eau potable localisés au niveau des villages ou Fokontany, la gestion communautaire assurée par le Comité de Point d'Eau (CPE) est le mode de gestion le plus approprié.

Les membres du Comité de Point d'Eau, issus des membres de l'association des usagers d'eau potable, sont ainsi les principaux acteurs de la fourniture du service public de l'approvisionnement en eau potable. Une gestion de proximité et rationnelle des points d'eau (Bornes fontaines) par les Comités de points d'Eau constitue une assurance aux différentes couches de la population à l'accès à l'eau potable qui, par ailleurs, est un droit universel.

Ainsi, le présent manuel a été élaboré au profit des membres des Comités de Point d'Eau pour leur servir de guide.

Qu'ils y puisent les précieux conseils nécessaires à l'exercice de leur fonction.



PREFACE

Dans la perspective de montrer sa ferme volonté d'aller de l'avant pour lutter contre la pauvreté et dans le but de se rapprocher des Objectifs du Millénaire pour le Développement, le Gouvernement Malgache, par le biais du Ministère de l'Eau et le Gouvernement Japonais à travers la JICA ont entamé, en juillet 2008, le « Projet RANOFIDIO » dont le but est d'améliorer la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable et les comportements en matière d'hygiène dans la Région Atsimo Andrefana.

Etant parti du constat que la majorité des infrastructures des systèmes d'approvisionnement en eau potable est devenue non opérationnelles après quelques années de fonctionnement, le Projet RANOFIDIO a orienté ses interventions en adoptant une stratégie basée sur le renforcement des capacités des différents responsables locaux de tous les niveaux (régions, districts, communes, Fokontany, techniciens spécialisés locaux et comités de point d'eau) sans lequel tout effort de responsabilisation pour gérer tout système d'approvisionnement en eau potable, en vue de la pérennisation des infrastructures, serait vain.

Aussi, le Projet a appuyé le processus de mise en œuvre effective de la Maîtrise d'Ouvrage auprès des Autorités Communales.

Un programme de formations en cascade en matière d'EAH adaptées aux différents responsables locaux a ainsi permis d'assimiler différentes pratiques pour la pérennisation des ouvrages.

Initié par le Projet RANOFIDIO dans le cadre de ses activités, ce manuel capitalise également les expériences des autres acteurs et professionnels du secteur EAH, partagées au moyen d'ateliers fondés sur une approche participative ou de plateforme d'échanges tel que le DIORANO WASH ainsi que des processus de consultation et de révision.

Cet ouvrage collectif, de par ses conseils pratiques et pertinents est un outil qui aide à améliorer la gestion des systèmes d'adduction d'eau. Il constitue une base qui donne des orientations à tout acteur du secteur qui est appelé à contribuer à son amélioration.

Qu'il me soit permis de conclure cette préface en adressant mes remerciements à tous les acteurs qui ont contribué à la mise en œuvre de ce manuel et en particulier à la JICA pour sa fructueuse coopération.

The image shows a red circular official stamp of the Ministry of Water of Madagascar. The text around the stamp reads "MINISTRE DE L'EAU" at the top and "MINISTRE" at the bottom. In the center, there is a smaller emblem with the text "REPUBLIQUE MALGACHE" and "LE MINISTRE DE L'EAU". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

REBOZA Julien

SOMMAIRE

PREFACE	1
SOMMAIRE	I
LISTE DES ACCRONYMES ET SIGLES	III
I. LES DIFFERENTS TYPES DE SYSTEME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE .	1
I.2. AEPG	1
I.3. AEPP	1
I.4. FPMH.....	1
I.5. PPMH.....	2
I.6. Source Améliorée.....	2
II. COMMUNE, MAITRED'OUVRAGES	2
III. LES DIFFERENTS TYPES DE GESTION DE SYSTEME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE	3
III.1. Gestion communautaire	3
III.2. Gestion déléguée	3
III.3. Gestion en Régie directe	4
IV. L'ASSOCIATION D'USAGERS ET LE COMITE DE POINT D'EAU (CPE)	5
IV.1. L'association d'Usagers.....	5
IV.2. CPE	6
V. LA COMMUNE	20

ANNEXE

Annexe 1	M.ODELE DE STATUT D'UNE ASSOCIATION D'USAGERS DE L'EAU	A-1
Annexe 2	MODELE DE REGLEMENT INTERIEUR D'UNE ASSOCIATION D'USAGERS DE L'EAU POTABLE	A-4
Annexe 3	MODELE DE PV DE CONSTITUTION	A-9
Annexe 4	MODELE DE LETTRE DE DECLARATION DE CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION D'USAGERS DE L'EAU POTABLE	A- 10
Annexe 5	LISTE ET RENSEIGNEMENT DES MEMBRES	A-11

Annexe 6	ELEMENT DU DINA	A-11
Annexe 7	MODELE DE PLANNING D'ACTIVITES	A-12
Annexe 8	MODELE DE RAPPORT	A-13
Annexe 9	MODELE DE CAHIER DE REGISTRE DES USAGERS	A-14
Annexe 10	MODELE DE JOURNAL DE CAISSE	A-14
Annexe 11	MODELE DE JOURNAL DE BANQUE	A-15
Annexe 12	MODELE DE CAHIER DE COTISATION	A-15
Annexe 13	MODELE DE CAHIER DE VENTE D'EAU	A-16
Annexe 14	MODELE DE CAHIER D'ENTRETIEN	A-16
Annexe 15	LE CONTENU D'UN PV	A-16

LISTE DES ACCRONYMES ET SIGLES

AG	Assemblée Générale
	Approvisionnement en Eau Potable
AEP	Adduction d'Eau Potable
	Alimentation en Eau Potable
AEPG	Approvisionnement en Eau Potable Gravitaire
AEPP	Approvisionnement en Eau Potable par Pompage
CPE	Comité de Point d'Eau
IEC/CCC	Information Education Communication/Communication pour le Changement de Comportement
FPMH	Forage équipé de Pompe à Motricité Humaine
PPMH	Puits équipé de Pompe à Motricité Humaine
PV	Procès-verbal
TR	Technicien Réparateur
TS	Technicien Spécialisé

I. LES DIFFERENTS TYPES DE SYSTEME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Les types de système d'approvisionnement cités ci-après permettent à la population d'avoir accès à l'eau potable et aussi de maintenir les caractéristiques de la potabilité de l'eau.

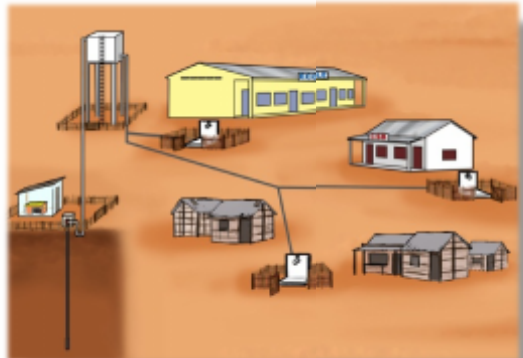
I.2. AEPG

C'est un système d'approvisionnement en eau potable captant de source(s) d'eau de haute altitude avec une conduite d'amenée d'eau brute, une unité de traitement physique, si nécessaire, une conduite d'amenée d'eau traitée, un réservoir de stockage et réseau, de distribution (conduite, Points d'eau).



I.3. AEPD

C'est un système d'approvisionnement en eau potable captant de source(s) d'eau de basse altitude avec une station dépompage, une conduite de refoulement, une unité de traitement, un réservoir et un réseau de distribution.



I.4. FPMH

C'est un système d'approvisionnement en eau potable composé d'un forage et d'une pompe à motricité humaine comme moyen d'exhaure.



1.5. PPMH

C'est un système d'approvisionnement en eau potable composé d'un puits et d'une pompe à motricité humaine comme moyen d'exhaure.



1.6. Source Améliorée

C'est une source aménagée et protégée contre toute contamination et pollution.



II. COMMUNE, MAITRED'OUVRAGES

Les Communes sont les maîtres d'ouvrages des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques, situés sur leur territoire respectif. Elles exercent ces attributions par l'intermédiaire du conseil.

Toutefois, aussi longtemps que les communes ne satisferont pas aux critères de capacité définis par décret pour l'exercice de tout ou partie des responsabilités incombant aux maîtres d'ouvrage, celles-ci seront exercées par le Ministre chargé de l'Eau Potable jusqu'à leur habilitation. Durant cette période, le Ministre chargé de l'Eau Potable agira comme maître d'ouvrage délégué des communes. A l'issue de cette période, les contrats conclus entre le Ministre chargé de l'Eau Potable et les tiers seront transférés de plein droit aux maîtres d'ouvrage.

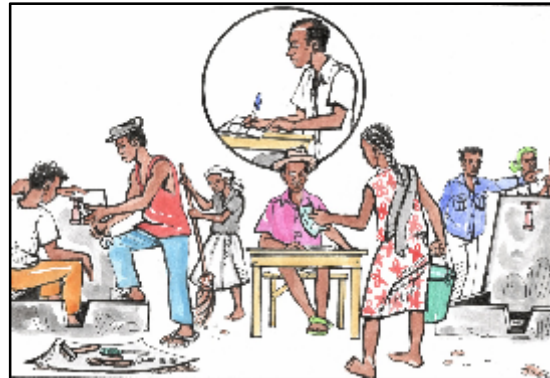
Il est à noter que, le Maitre d'Ouvrage qui est la Commune Rurale, à la limite le Fokontany qui est le Maitre d'ouvrage délégué confie la gestion des systèmes d'AEP à un opérateur privé compétent ou à un comité de point d'eau formalisé. Un contrat ou une convention de gestion sera établi en l'occurrence.

III. LES DIFFERENTS TYPES DE GESTION DE SYSTEME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Dans la pratique, il y a plusieurs modes de gestion d'un système d'approvisionnement en eau potable.

III.1. Gestion communautaire

C'est une gestion assurée par une Association d'Usagers à travers le CPE qui gère et exploite les points d'eau collectifs.



III.2. Gestion déléguée

L'exploitation des systèmes peut être déléguée à des gestionnaires, par contrat d'affermage, de concession, de gérance ou être effectuée à titre exceptionnel par le maître d'ouvrage en régie directe

III.2.1. Affermage

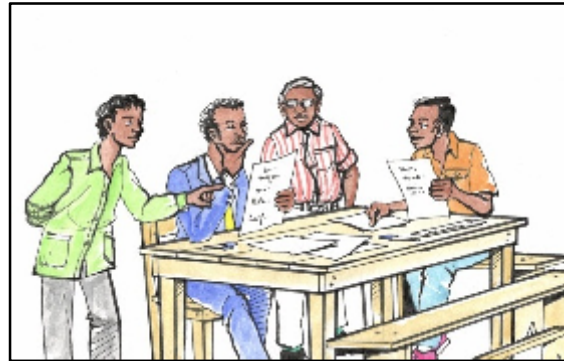


C'est une délégation de service public par lequel le Maître d'ouvrage confie à un tiers le mandat de gérer le service public de l'eau potable ou de l'assainissement à ses frais, éventuellement à ses risques et périls. Le Maître d'ouvrage charge ce tiers de l'exploitation du service, de la maintenance des installations et de la responsabilité des investissements de renouvellement ou de remise en condition.

Le tiers assume les risques techniques et commerciaux et l'autorité délégante reste responsable du financement de la majorité des dépenses en capital.

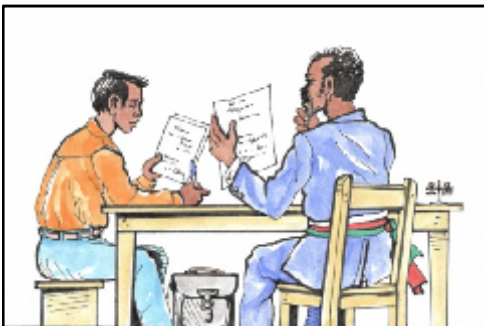
III.2.2. Contrat de Concession

C'est une délégation de service public par lequel le Maître d'ouvrage confie à un tiers le mandat de gérer le service public de l'eau potable ou de l'assainissement à ses frais et à ses risques et périls. Le Maître d'ouvrage charge ce tiers de l'exploitation du



service, de la maintenance des installations, des investissements de construction, de renouvellement et d'extension du réseau.

III.2.3. Contrat de Gérance



C'est une délégation de gestion de service public par lequel le Maître d'ouvrage charge un tiers, contre rémunération, de la réalisation des activités techniques et commerciales nécessaires au bon fonctionnement d'un service public d'eau potable ou d'assainissement. Le Maître

d'ouvrage supporte tous les risques techniques et commerciaux inhérents à ces activités, y compris la responsabilité et le financement des investissements de renouvellement et d'extension du réseau.

III.3. Gestion en Régie directe

C'est une gestion et une exploitation d'un système effectuées directement par la Commune Maître d'Ouvrage, à titre exceptionnel.



IV. L'ASSOCIATION D'USAGERS ET LE COMITE DE POINT D'EAU (CPE)

La gestion communautaire est le mode de gestion adaptée pour les petits systèmes ruraux d'approvisionnement en eau potable. Les structures suivantes collaborent activement à la mise en œuvre de cette gestion.

IV.1. L'association d'Usagers



Les usagers sont des personnes liées par un intérêt commun qui est l'accès à l'eau potable. Les membres sont les bénéficiaires de l'eau potable dans une circonscription donnée, ayant rempli les conditions exigées par le statut.

Toutes décisions doivent être prises en assemblée générale.

IV.1.1. Constitution

L'association d'usagers de l'eau est constituée par la population bénéficiaire d'un service d'approvisionnement en eau potable d'un village ou d'un Fokontany réunie à cet effet.

IV.1.2. Formalisation

Dans le cadre de la formalisation de l'association d'usagers de l'eau potable, les documents suivants sont nécessaires :



- **Statut** : C'est un texte ou ensemble de textes qui régit l'organisation et le fonctionnement d'une association d'usagers de l'eau potable. (Modèle en annexe 1) ;
- **Règlement intérieur** : C'est une règle de conduite à prendre en compte en application du Statut de l'association d'usagers de l'eau potable. (Modèle en annexe 2) ;
- **Le PV de constitution** (Modèle en annexe 3) ;
- **La déclaration de constitution** (Modèle en annexe 4) ;
- **La liste et les renseignements des membres** (Modèle en annexe 5).

IV.1.3. DINA

C'est une convention communautaire qui, en plus des lois existantes, réglementent les obligations et les sanctions correspondantes en cas de manquement. Il doit se conformer à la législation en vigueur (Modèle de DINA en annexe 6).

IV.2. CPE

On entend par CPE toute organisation assurant l'exploitation des petits systèmes ruraux au niveau d'un village ou d'un Fokontany.

IV.2.1. Organisation

IV.2.1.1. Responsabilité

Pour la bonne gestion des points d'eau, le CPE est responsable de toutes les activités liées au service d'approvisionnement en eau potable de la population incluant particulièrement et nécessairement les actions de pérennisation du fonctionnement des ouvrages.

IV.2.1.2. Composition des membres

Le CPE, est membre d'office du bureau de l'association d'usagers d'eau potable. Au minimum, il devra être composé de :



- Un(e) Président(e) ;
- Un(e) Secrétaire ;
- Un(e) Trésorier(e) ;
- Un(e) Commissaire aux comptes ;
- Deux Responsables Techniques.

Ces personnes sont élues par l'Assemblée Générale d'Usagers d'eau potable pour une durée bien déterminée.

Les Fontainiers et les Techniciens, qui seront rémunérés en fonction de leurs prestations, ne font pas partie des membres du CPE.

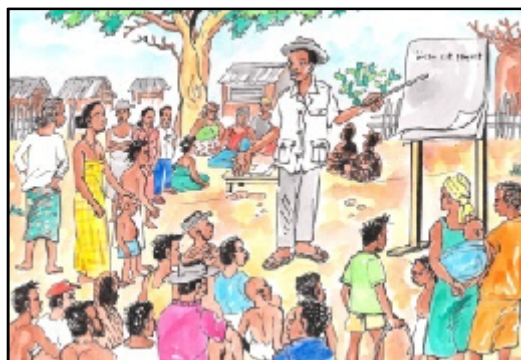
IV.2.1.3. Rôles et profils des membres du CPE

Pour un souci de maximum d'efficacité, il est souhaitable que tous les membres du CPE soient des résidents permanents du village ou du Fokontany concerné.

IV.2.1.3.1. Président(e)

Rôles et responsabilités :

- Représenter le CPE et l'association d'usagers d'eau potable auprès de l'Administration et des partenaires ;
- Assurer la coordination des activités du CPE ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises ;
- Superviser les activités des membres du CPE ;
- Organiser et présider les différentes réunions du CPE et de l'AG de l'association d'usagers d'eau potable ;
- Veiller au respect des règles et des Dina régissant l'association d'usagers d'eau potable (statut, règlement intérieur,...) ;
- Ordonner les dépenses ;
- Gérer le patrimoine de l'association ;
- Le cas échéant, suppléer un membre temporairement absent.



Profils et critères :

- Dynamique, respectueux, intègre, sérieux et jouissant d'une moralité irréprochable auprès de la population;
- Bon communicateur ;
- Ayant le sens des responsabilités, la capacité d'analyse et de prise de décision ;
- Ayant un sens de conviction.

IV.2.1.3.2. Secrétaire

Rôles et responsabilités :

- Archiver tous les documents et dossiers de l'association d'usagers d'eau potable ;
- Etablir les invitations des différentes réunions ;
- Assurer toutes les correspondances administratives (lettre, PV,...) ;
- Mettre à jour la liste des usagers d'eau potable ;
- Veiller à la fluidité des informations relatives à la gestion et exploitation des points d'eau.



Profils et critères :

- Sachant lire et écrire ;
- Dynamique, respectueux, intègre, sérieux et jouissant d'une bonne moralité ;
- Bon communicateur ;
- Ayant le sens d'organisation.

IV.2.1.3.3. Trésorier(e)

Rôles et responsabilités :

- Collecter les cotisations des usagers ou percevoir la recette de la vente d'eau ;
- Tenir la comptabilité financière, notamment le Livre Journal ;
- Exécuter les dépenses liées à la gestion et exploitation des points d'eau ordonnées par le Président ;
- Classer et conserver les pièces justificatives afférentes à la comptabilité ;
- Effectuer les opérations bancaires ;
- Préparer le bilan financier ;
- Assurer la gestion de la caisse.



Profils et critères :

- Sachant lire, écrire et calculer ;
- Dynamique, respectueux, intègre, sérieux et jouissant d'une bonne moralité ;
- Bon communicateur.

IV.2.1.3.4. Commissaire aux comptes

Rôles et responsabilités :

- Contrôler régulièrement le journal de caisse et de banque ;
- Vérifier la disponibilité de l'argent en caisse et en banque conformément aux enregistrements ;
- Effectuer les rapports de contrôle et de vérification.



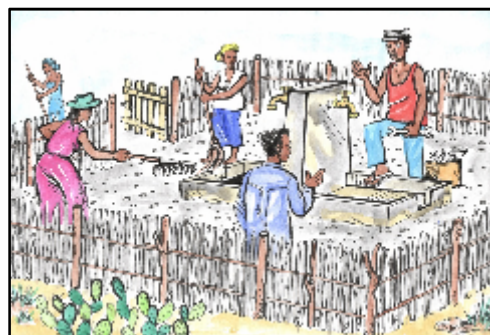
Profils et critères :

- Sachant lire, écrire et calculer ;
- Dynamique, respectueux, intègre, sérieux et jouissant d'une bonne moralité ;
- Sachant effectuer des rapprochements de comptes ;
- Bon communicateur.

IV.2.1.3.5. Responsable Technique

Rôles et responsabilités :

- Superviser les activités techniques (entretien périodique, réparation, renouvellement et extension) ;
- Conserver les pièces et outils d'entretien
- Assurer tous les moyens techniques en cas de panne
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et d'assainissement par les usagers au niveau des différents points d'eau ;



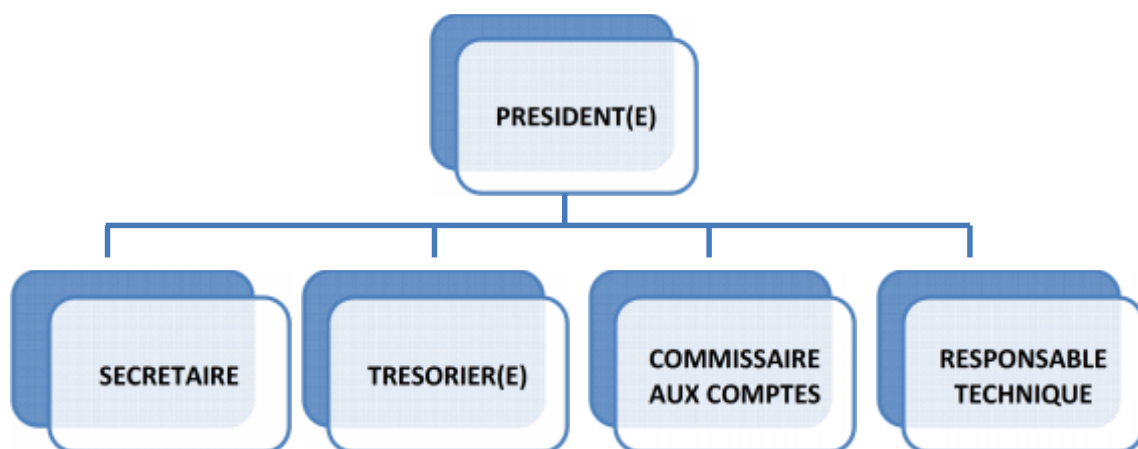
- Assurer la propreté du village en particulier l'environnement des infrastructures d'eau ;
- Eduquer les usagers pour l'adoption de mesures d'hygiène tout au long de la chaîne d'accès à l'eau potable, de manière à conserver les caractéristiques de potabilité de l'eau à partir du puisage à la consommation ;
- Sensibiliser la population, en collaboration avec les agents des autres services déconcentrés (service de l'éducation nationale, service de la santé publique, ...) et/ou de la Commune ;
- Assurer la sensibilisation de la population aux mesures d'hygiène, à la conservation de la potabilité de l'eau ;
- Assurer la sensibilisation de la population à la construction des infrastructures d'assainissement en vue d'éradiquer la défécation à l'air libre.

Profils et critères :

- Sachant lire, écrire et calculer ;
- Dynamique, respectueux, intègre, sérieux et jouissant d'une bonne moralité ;
- Ayant une expérience en matière de fourniture d'eau potable ;
- Bon communicateur.

IV.2.1.4. Organigramme

D'une manière explicite, la présentation de l'organigramme du CPE est :



IV.2.1.5. Agents à recruter

L'association d'usagers d'eau représentée par le CPE peut recruter les agents suivants pour le bon fonctionnement de l'ouvrage :

1) Technicien réparateur (TR) qui assure les entretiens et maintenance quotidienne

2) Fontainier qui assure la vente d'eau volumétrique, notamment pour les systèmes d'AEPG et AEPP.

Ces agents seront rémunérés par le CPE suivant des contrats bien déterminés

IV.2.1.6. Ethique

Les membres du CPE assurent leurs rôles et responsabilités à titre bénévole. Mais, dans l'accomplissement de leur mission, ils peuvent bénéficier d'une commission telle que les indemnités de service ou de réunion dont le montant et les conditions d'octroi seront fixés préalablement par l'Assemblée Générale.

Il est important que tous les membres du CPE se respectent en préservant la hiérarchie.

La fluidité de la communication favorise l'amélioration de la relation interpersonnelle.

La transparence de la gestion permettra aux membres du CPE d'acquiescer la confiance et le respect des usagers d'eau potable.

IV.2.2. Activités et fonctionnement

IV.2.2.1. Activités Administratives

IV.2.2.1.1. Planning d'activités

Pour le bon fonctionnement de la gestion et de l'exploitation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable, un planning d'activités doit être élaboré tous les six mois. Ce planning doit être revu après trois mois en vue d'évaluer sa réalisation et de pouvoir apporter les ajustements éventuels. Le contenu du planning précise :

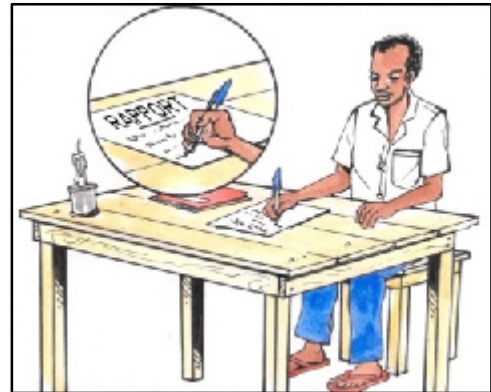
- Les objectifs ;
- Les résultats attendus ;

- Les activités à réaliser ;
- La périodicité de réalisation ;
- Les moyens à utiliser ;
- Le responsable de l'exécution des activités.

(Modèle de planning d'activités en annexe 7)

IV.2.2.1.2. Rapport

Le rapport est un exposé détaillé et circonstancié des activités réalisées par le CPE. Il se termine généralement par des conclusions et éventuellement des propositions d'amélioration de la gestion et de l'exploitation du système d'approvisionnement en eau potable. Pour une meilleure efficacité, il est souhaitable qu'il soit clair, précis et sincère.



Le CPE effectuera périodiquement (mensuellement, trimestriellement, semestriellement, annuellement) des rapports techniques et financiers respectivement adressés et présentés à la Commune d'appartenance et aux usagers.

(Modèle de rapport en annexe 8)

IV.2.2.2. Activités Financières

Les activités financières du CPE ont pour principaux objectifs le recouvrement de coût et la gestion des fonds. Dans ce sens, le CPE participe aux débats relatifs à la fixation de prix.

IV.2.2.2.1. Recouvrement de coût

Il existe deux modes de perception pour le recouvrement de coût :

- la cotisation des usagers ;
- la recette de la vente d'eau.

IV.2.2.2.2. Tarification de l'accès au service de l'Eau Potable

(1) Non gratuité de l'eau potable

En vertu de la législation en vigueur, l'accès au service public de l'eau (Ressources en eau, Eau potable, Assainissement et Hygiène), est payant.

(2) Principe de fixation du tarif de l'Eau et de la cotisation

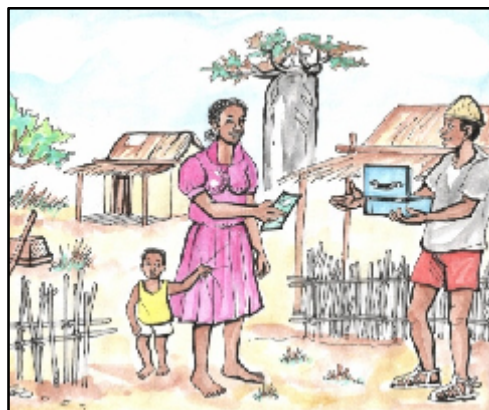
La politique tarifaire et de recouvrement des coûts des services d'eau potable et d'assainissement doit respecter les principes suivants :

- pour chaque système d'eau et d'assainissement, les tarifs applicables doivent permettre l'équilibre financier des gestionnaires de systèmes et aboutir au recouvrement complet des coûts ;
- la détermination du tarif doit prendre en compte les coûts d'investissement et d'exploitation, d'une part, et la capacité de paiement des usagers, d'autre part ;
- les systèmes tarifaires doivent comprendre des dispositions permettant l'accès au service d'eau potable des consommateurs à très faibles revenus voire sans ressources.

(3) La cotisation des usagers

C'est la participation périodique des usagers à l'utilisation d'eau potable collectée par le trésorier du CPE.

Le montant à payer ou la contrepartie à céder périodiquement est fixé par l'AG. La périodicité peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle, ou saisonnière, selon les dispositions convenues lors des AG. Il est évident que ces conventions feront l'objet d'amélioration successive trouvée au fur et mesure de l'exploitation.



(4) La recette de la vente d'eau



C'est la perception directe de la recette de la vente d'eau par le CPE en fonction de la quantité d'eau distribuée.

IV.2.2.2.3. Gestion des fonds

La recette provenant de la gestion et de l'exploitation du système d'approvisionnement en eau potable est exclusivement affectée aux services d'eau potable et d'assainissement, en particulier :

- Les charges d'entretien et de maintenance ;
- Les charges de réparation ;
- Les frais d'exploitation;
- Les charges de renouvellement ou d'extension.

Concernant les indemnités (réunions et déplacements) des membres du CPE, les taux doivent être fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire, en présence d'un représentant de la Commune. Leur application dépend de l'approbation de la Direction Régionale du Ministère de l'Eau.

IV.2.2.3. Activités Techniques

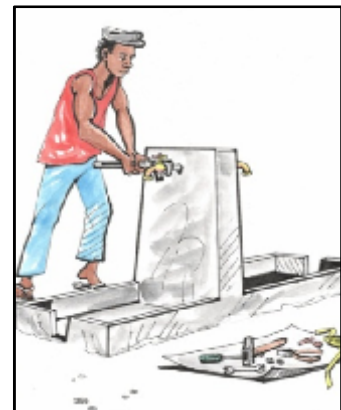
L'entretien, la maintenance, la réparation et le renouvellement et/ou extension sont des activités nécessaires pour la pérennisation du système.

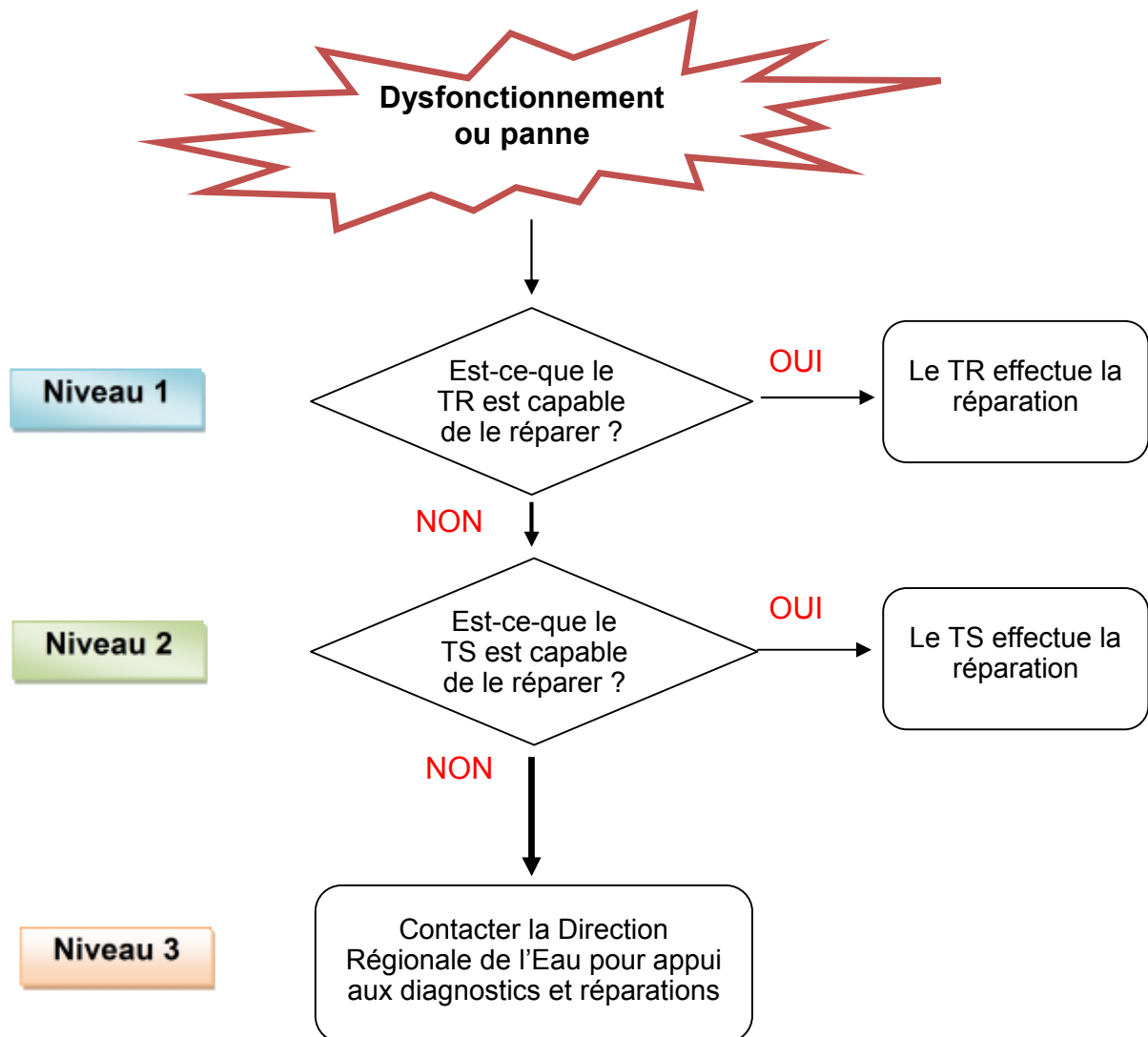
IV.2.2.3.1. Entretien et maintenance

L'entretien et la maintenance consistent à faire des actions préventives périodiques pour maintenir en bon état les ouvrages et les équipements.

IV.2.2.3.2. Réparation

La réparation remet en état de marche un ouvrage et/ou un équipement ayant fonctionné anormalement ou ayant été tombé en panne. La démarche à suivre est :





Il convient de différencier le Technicien Réparateur (TR) et le Technicien Spécialisé (TS) :

Le TR est un Technicien Local qui effectue l'entretien et la réparation de petite envergure des ouvrages. Il peut en l'occurrence, conseiller techniquement le CPE.

Le TS de par la demande du CPE, effectue les réparations que le TR n'arrive pas à accomplir. Après une série de formation, le DREau certifie la capacité technique des TS qui par la suite signe une lettre d'engagement.

IV.2.2.3.3. Renouvellement et/ou extension

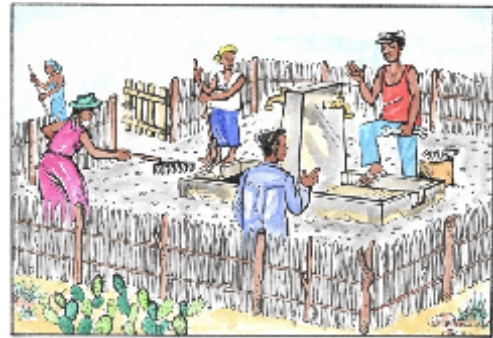
Le renouvellement est le fait de remplacer un ouvrage et/ou un équipement donné.

L'extension consiste à étendre la zone de couverture d'un système d'approvisionnement en eau potable.

Dans les deux cas, le but est l'optimisation de la fourniture d'eau potable.

IV.2.2.3.4. Assainissement

L'assainissement consiste à éviter et/ou à éliminer les causes d'insalubrité, de manière à assurer l'environnement et la protection des points d'eau, en tenant compte des activités limitrophes, en vue de la sauvegarde de la santé et de la sécurité des populations, ainsi que de la salubrité publique.



En conséquence, le maintien de la propreté des pourtours des points d'eau est une nécessité qui devrait être effectué de manière périodique.

IV.2.2.3.5. Sécurisation des ouvrages

La sécurisation des ouvrages comprend la protection des installations contre tous actes de vandalisme ou de vol. Cela implique la clôture des installations. A cet effet, il est nécessaire d'établir une zone de protection.

IV.2.2.4. Activités Sociales

(IEC/CCC – Information Education Communication / Communication pour le Changement de Comportement)

Dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, les activités d'IEC/CCC contribuent à l'amélioration de la condition de vie de la population. Le CPE est tenu d'organiser et de réaliser des campagnes de sensibilisation portant sur les thèmes suivants :

Domaine de l'eau :

- L'utilisation et la consommation d'eau potable pour garantir une meilleure condition sanitaire de la population ;
- Le non gratuité du service public d'approvisionnement en eau potable ;
- L'optimisation de l'utilisation de l'eau dans le but de limiter au maximum le gaspillage.

Domaine de l'assainissement et de l'hygiène :

- Lavage des mains avec de l'eau propre et du savon ;
- Utilisation de latrines hygiéniques ;
- Usage d'outils propres et adéquats pour la collecte et le stockage d'eau ;
- Propreté au niveau des points d'eau et des alentours;
- Existence d'un système d'évacuation des eaux non utilisées.

En outre, la population doit être sensibilisée sur le respect et la protection des installations et de l'environnement des points d'eau, d'où l'utilité des Dina.

IV.2.3. Outils de gestion

Afin de garantir la bonne gestion de l'exploitation des ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable, les outils ci-après seront mis à la disposition de CPE.

IV.2.3.1. Outils administratifs

En général, ces outils sont utilisés par le Président et le Secrétaire.

Cahier de registre des usagers :

Le cahier des usagers sert à répertorier les ménages et les personnes qui bénéficient de l'ouvrage d'Approvisionnement en Eau Potable. Le nom du chef de famille, la taille et l'adresse du ménage (parcelle, Quartier,...) y figurent.



(Modèle de registre des usagers en annexe 9)

Agenda

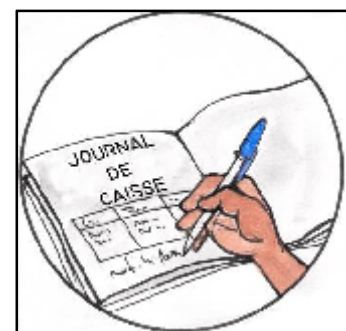
Un Agenda sert à enregistrer les PV (Contenu en annexe 15) de réunions et tous les événements, les faits, et les circonstances relatifs à la gestion et exploitation des ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable par ordre chronologique.

IV.2.3.2. Outils financiers

Journal de caisse

C'est un outil de gestion qui sert à enregistrer, jour par jour, les opérations financières telles que les recettes et les dépenses.

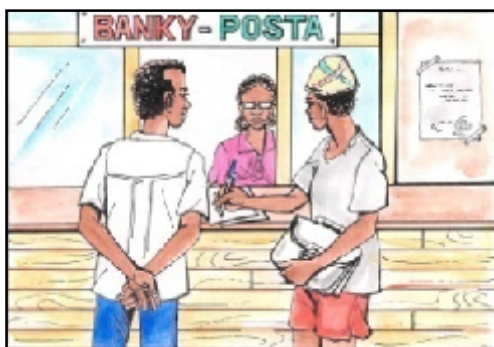
Tout enregistrement comptable (encaissement et décaissement) précise la date, l'origine, le contenu, et le montant de l'opération ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie.



Le journal de caisse doit être arrêté par semaine.

(Modèle de journal de caisse en annexe 10)

Journal de Banque



C'est un outil de gestion permettant d'enregistrer les opérations bancaires ou opérations auprès des autres institutions financières.

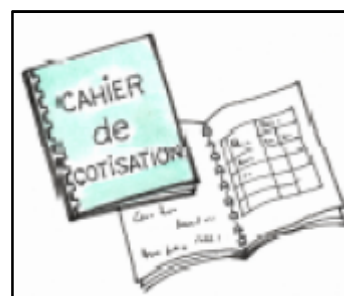
Tout mouvement bancaire précise la date, l'origine et le contenu, le montant de l'opération ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie.

Le journal de banque doit être arrêté par mois. (Modèle de journal de banque en annexe 11)

Cahier de cotisation

C'est un outil qui permet d'enregistrer les cotisations des usagers. Le nom des usagers, la périodicité (mois, Trimestre, Semestre, Annuel, Saisonnier) et la date de paiement doivent y figurer.

En outre, chaque usager doit disposer d'un carnet de paiement de cotisation qui sera visé par le Trésorier.



(Modèle de cahier de cotisation en annexe 12)

Cahier de vente d'eau



C'est un outil utilisé, en cas de vente d'eau volumétrique, dans lequel on enregistre la quantité d'eau vendue et la recette journalière au niveau d'un point d'eau. (Modèle de cahier de vente d'eau en annexe 13)

IV.2.3.3. Outils techniques

Cahier d'entretien

Ce cahier est utilisé pour noter l'état de l'ouvrage à un moment donné et les interventions concernant les installations comme les activités d'entretien et de maintenance, la réparation effectuée, le changement des pièces...

(Modèle d'entretien en annexe 14)

V. LA COMMUNE

La Commune nomme, parmi son personnel permanent, un responsable de l'eau qui sera chargé du suivi des systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable sur son territoire.

En tant que bénéficiaire, la Commune doit veiller avec les usagers d'eau potable au bon fonctionnement des systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable. Elle exerce ses responsabilités à travers le Responsable de l'Eau (RE).



A ce titre, la Commune a la charge de :

- suivre la qualité du service de l'eau,
- avertir les services décentralisés du Ministère de l'Eau en cas de dégradation de celui-ci, après en avoir avisé le CPE ;
- apporter son appui au CPE pour garantir un meilleur niveau de service ;
- inciter les usagers à payer correctement le prix de l'eau et/ou cotisation fixés ;
- contrôler la gestion financière du CPE ;
- faire appel à l'autorité de police judiciaire en cas de non-respect du règlement par la population ou des tiers ;
- apporter son appui au CPE afin d'assurer la protection des installations contre les dégradations et/ou les vols ;
- protéger avec le CPE le(s) ressource(s) en eau exploitée(s) ;
- être associé aux choix d'investissement ;
- participer à la planification des extensions du réseau de distribution (mise en conformité avec les plans communaux de développement de la commune, choix d'extension plus sociale que lucrative, plan d'urbanisme...).

